Restitution de caution

Par Zac843431

Bonjour,

Je me permet de vous contacter et de vous demander de l'aide sur ma situation.
J'ai loué pendant plus de 8 ans un appartement modeste et j'ai déménagé il y a maintenant plus de 2 mois. Au cours de la location (il y a 4 ans), l'appartement a subi un sinistre d'inondation ayant endommagé le sol et les portes. L'assurance a donc couvert les réparations mais le propriétaire avait refusé de changer les portes lors des réparations (il avait bien été payé par L'assurance pour changer les portes).
Avant d'effectuer l'état des lieux de sortie, nous avons repeint les murs... afin de rendre l'appartement propre tel qu'il était (en réalité il a été rendu encore plus propre avec un plan de travail cuisine qui n'existait pas avant).
L'appartement rendu depuis plus de 2 mois le propriétaire refuse de me rendre ma caution et me demande même de payer des travaux supplémentaires qu'il aurait fait après mon départ.
En effet il m'indique avec devis qu'il a 1600? de réparations portes et peintures alors que l'appartement a été repeint (ok sur l'état des lieux de sorti) et qu'il a déjà reçu de l'argent de l'assurance pour les portes qu'il avait refusé de changé. Il me propose à l'amiable de faire une croix sur ma caution ou d'aller en justice pour que je lui rembourse 1600? de portes intérieurs (en gros il me vole)
Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Lien utile à lire :[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]
Le bailleur ne peut rien vous imputer qui n'est pas indiqué sur l'état des lieux de sortie.

Vous pouvez contester (courrier RAR) et ensuite saisir la CDC

Rappel : c'est un dépôt de garantie et pas une caution qui désigne une personne

---
Par Zac843431

Bonjour

Merci pour les informations